

FICHE PRATIQUE

PEL, PEDT : de quoi parle-t-on ?

Les Projets Educatifs Locaux : une diversité de réalités selon les territoires

Depuis la circulaire du 9 juillet 1998 relative aux contrats éducatifs locaux (CEL)¹, les Projets Educatifs Locaux (PEL) se sont considérablement développés et, au gré des configurations locales, ils se sont également diversifiés, laissant la place à des réalités très différentes selon les territoires² : si certains restent dans le périmètre initialement défini par la circulaire des CEL (offre d'activités péri et extrascolaires en direction des enfants de 3 à 16 ans), d'autres sont plus ambitieux et vont bien au-delà de ce périmètre.

- Au niveau de l'**âge des publics** concernés et des **politiques sectorielles**³ qu'ils essaient d'intégrer et de coordonner : certains PEL sont davantage axés sur l'aménagement des activités péri et extrascolaires des enfants et des adolescents ; d'autres vont bien au-delà pour y intégrer des actions dans le domaine de la petite enfance, de la lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à la fonction parentale, d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, voire d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- Au niveau de la **logique partenariale**, de la **place accordée à la participation des habitants**⁴ et de la **structure de gouvernance** : certains PEL sont conçus comme des projets émanant de l'ensemble de la communauté éducative locale et accordent une place importante à la participation des habitants dans l'élaboration, le fonctionnement et l'évaluation des projets et des actions ; d'autres sont plutôt le fruit du partage du projet éducatif municipal avec les autres acteurs de la communauté éducative et leur pilotage est assuré essentiellement par la collectivité territoriale ;
- Au niveau de la **nature même du projet** : certains PEL sont plutôt conçus comme des **outils ou dispositifs techniques de mise en cohérence et d'articulation d'actions** ; d'autres sont conçus comme des **cadres structurants de coordination et de rapprochement d'acteurs** (ils ne sont pas centrés sur des actions, ils posent les règles permettant de réfléchir collectivement, d'agir ensemble, de faire vivre une véritable coéducation sur le territoire).

Le « projet éducatif territorial » (PEDT) : objectifs et caractéristiques

Outil de mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires, le PEDT doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant scolarisé sur le territoire un **parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école**. Il doit **garantir la continuité éducative**

¹ Circulaire interministérielle n°98-144 du 9 juillet 1998, intitulée « Aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires » (<http://www.education.gouv.fr/bo/1998/29/ensel.htm>).

² Selon les territoires, le qualificatif des projets éducatifs n'est d'ailleurs pas le même : local, territorial, global...

³ Affaires scolaires, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, culture, sport, vie associative, développement économique, urbanisme, sécurité...

⁴ Enfants, jeunes, parents et, plus largement, habitants du territoire qui sont tous, directement ou indirectement concernés par l'éducation.

entre d'une part les **projets des écoles** et, le cas échéant, les **projets des établissements du second degré**, et d'autre part les **activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire**.

Il précise notamment les **modalités de scolarisation avant trois ans** envisagées sur le territoire et permet, si ses particularités le justifient, de demander une **dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire** et/ou un **assouplissement des conditions d'encadrement pour les accueils collectifs de mineurs**⁵.

La circulaire interministérielle relative au projet éducatif territorial précise ses principales caractéristiques :

- il a un **caractère optionnel** pour les collectivités territoriales (communes ou EPCI), et les activités proposées dans le cadre d'un PEDT n'ont **pas de caractère obligatoire pour les enfants**, mais **chaque enfant doit avoir la possibilité** (notamment financière et en termes de transports) **d'en bénéficier** ;
- il s'inscrit dans une **démarche partenariale** : si **l'initiative de la construction d'un PEDT revient à la collectivité territoriale**, qui assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus, **l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PEDT relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs**, réunis au sein du comité de pilotage du PEDT ; les **conseils d'école sont associés à la réflexion** sur l'élaboration des PEDT ;
- il est **prioritairement centré sur la continuité éducative entre activités périscolaires et projets des écoles maternelles et élémentaires** (notamment les projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre sur le temps scolaire), mais **peut aller jusqu'à couvrir l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire** (notamment les activités physiques et sportives), **de la maternelle au lycée** ;
- le PEDT **se construira en cohérence avec le contrat enfance - jeunesse (CEJ)** et **peut s'articuler avec d'autres dispositifs de contractualisation** (contrat de ville, contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat territoire lecture (CTL), enseignements artistiques spécialisés dispensés sur le territoire, contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), accompagnement éducatif après la classe ;
- il prend la forme d'un **engagement contractuel** d'une durée maximale de 3 ans entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires ; des **conventions complémentaires** peuvent lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des **moyens mobilisés** par chacun des partenaires ;
- il doit délimiter un **périmètre d'action cohérent** (la commune, l'EPCI ou un territoire plus large intéressant plusieurs collectivités territoriales), **identifier les besoins** (notamment en fonction des caractéristiques du public scolaire), **analyser les principales ressources du territoire** concerné (offre d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et **définir les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation**.

⁵ Cet assouplissement à caractère dérogatoire étant accordé pour une période maximale de 5 ans à compter de la publication du décret relatif à la modification des taux d'encadrement des activités périscolaires.

PEL et PEDT : quelle articulation, au service de quelle ambition éducative ?

Selon la circulaire relative aux PEDT, « un PEDT peut s'appuyer sur les PEL et les CEL existants » qui « pourront tenir lieu d'avant-projet en vue de l'élaboration d'un PEDT ». PEDT et PEL sont donc deux « entités » différentes qu'il s'agit d'articuler, tout en sachant que cette question ne se pose pas de la même façon dans tous les territoires.

Dans de nombreux territoires il n'y a tout simplement pas de PEL ni de CEL, voire de CEJ : ici, la mise en place d'un PEDT est une avancée qui peut permettre d'améliorer l'articulation entre les diverses activités proposées aux enfants et aux jeunes sur les différents temps de la journée, de la semaine et de l'année. La mise en place d'un PEDT peut également aboutir à un enrichissement des activités proposées sur le territoire, en termes de quantité, de diversité et de qualité.

Dans les territoires où il y a déjà un PEL, la mise en place d'un PEDT peut permettre aux partenariats formels entre institutions de se transformer en de réelles coopérations opérationnelles entre acteurs de terrain. En effet, en mettant l'accent sur la continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements scolaires et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, le PEDT incite les acteurs à dépasser la simple articulation des activités en termes d'horaires et à réfléchir également à cette articulation en termes de contenus et d'approches pédagogiques.

A terme, les PEDT peuvent-ils évoluer vers des PEL ou, dans les territoires qui ont déjà des projets éducatifs, les PEL devront-ils évoluer vers des PEDT ? Puisqu'il n'y a aucune obligation légale, la réponse à cette question dépend avant tout du **niveau d'ambition que la communauté éducative de chaque territoire souhaite donner à son projet éducatif**. Or, **une interprétation ambitieuse des PEDT**, qui parie sur le volontarisme et l'inventivité des acteurs locaux, **permet de penser que ce nouveau cadre contractuel ne va pas réduire les ambitions ni les marges de manœuvre des acteurs locaux**. En effet, le PEDT peut couvrir l'ensemble des temps, de la maternelle au lycée, et n'interdit pas la prise en compte d'actions dans le domaine de la petite enfance (0-3 ans), puisque les Conseils généraux peuvent aussi s'associer aux PEDT. De même, les actions de lutte contre le décrochage scolaire ou de soutien à la fonction parentale peuvent vraisemblablement rentrer dans le cadre des PEDT, dès lors qu'elles répondent à des problématiques territoriales identifiées par les acteurs locaux.

Néanmoins, certains risques importants et certaines craintes existent et doivent être soulignés :

- risque d'un recentrage des moyens financiers et humains des collectivités territoriales sur les activités périscolaires pour les 3-10 ans, au détriment des autres temps et des autres âges ;
- risque d'une « scolarisation » des activités péri et extrascolaires sous prétexte de mieux les articuler avec les projets d'école et les projets d'établissement ;
- enfin, crainte d'une « prise en main » de l'élaboration et du pilotage des projets éducatifs par les collectivités territoriales, au détriment à la fois d'une logique de coproduction et de co-animation entre membres de la communauté éducative locale, et de la place accordée aux familles (enfants, jeunes et parents) dans le processus d'élaboration, de fonctionnement et d'évaluation du projet.

Une nécessaire ambition pour les Projets Educatifs de demain : quelques principes fondamentaux

Les projets éducatifs (PEL ou PEDT) doivent être des **projets globaux** qui **articulent tous les temps et les espaces éducatifs et sociaux**, qui **contribuent à l'émancipation des personnes** (par l'accès aux savoirs et à la culture, par la construction du sens critique) **et à leur implication dans la vie de la Cité**, en favorisant leur participation à la prise des décisions qui les concernent. **Des projets éducatifs ambitieux doivent respecter et mettre en œuvre quelques principes fondamentaux :**

- **promouvoir une logique de développement éducatif et social du territoire** en articulant les diverses politiques sectorielles locales (culture, solidarité, urbanisme, etc.) aux besoins éducatifs du territoire ;
- **être pilotés et animés de façon collégiale dans un cadre qui réunit tous les membres de la communauté éducative locale et qui assure un réel partage du pouvoir d'expression et de décision.** Pour qu'un projet éducatif soit porté par l'ensemble de la communauté éducative d'un territoire, il doit être élaboré, animé, piloté et évalué par tous les membres de la communauté éducative ;
- **impliquer les habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions éducatives.** L'implication, dans la conduite des actions éducatives, d'habitants socialement engagés (bénévoles, volontaires), est créatrice de **liens sociaux et de solidarités nouvelles** sur le territoire. L'implication des habitants dans l'élaboration et l'évaluation des actions éducatives présente par ailleurs un intérêt à la fois **pédagogique** (apprentissage de la participation, de la délibération, de la citoyenneté) et **démocratique** (permettre aux habitants de s'exprimer sur des questions qui sont l'affaire de tous) ;
- **reconnaître aux parents leur rôle de premiers éducateurs en les intégrant aux instances de décision des différentes structures éducatives** (conseil d'école, d'établissement, de crèche, de centre de loisirs, conseils d'administration d'associations...) **et aux activités pédagogiques** (associer les parents aux activités pédagogiques, en s'appuyant sur ce qu'ils peuvent apporter) ;
- **être opérationnalisés par des dispositifs formalisés qui orientent les actions des divers acteurs impliqués dans le projet éducatif.** Pour que les principes, les valeurs, les orientations et les objectifs affirmés par le projet éducatif trouvent une traduction concrète au niveau des pratiques de terrain, ils doivent être opérationnalisés au travers de « cadres » structurants, formels et contraignants (par exemple, des contrats, des conventions, des labels, etc.).

Pour vous accompagner dans vos démarches, les partenaires des Assises sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous contacter.

RFVE : Yves Fournel / rfve@mairie-lyon.fr / 04 72 10 52 44

Ligue de l'Enseignement : Arnaud Tiercelin / atiercelin@laligue.org / 01 43 58 97 36

Franças : Didier Jacquemain / DJacquemain@francas.asso.fr / 01 44 64 21 02

Andev : Anne Sophie Benoît / asbenoit@ville-dunkerque.fr / 03 28 26 26 60